



NOTE DE PRESSE

Signature de la convention de coordination de la Police municipale et la Gendarmerie

Lundi 10 juin 2024, 17h, salle du conseil



Sur notre territoire, la Police municipale et la Gendarmerie coopèrent de façon quotidienne et efficace pour assurer la sécurité des citoyens et de façon générale, la tranquillité publique.

La coordination entre leurs actions complémentaires est régulièrement discutée et portée à la connaissance de tous les acteurs du secteur de la sécurité, au sein du CLSPD, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Néanmoins, afin d'affiner les prérogatives de chacun et afin de formaliser la mise en commun de moyens ou d'actions, une convention communale de coordination s'apprête à être signée.

Les signataires sont :

- le Maire Bernard UTHURRY, responsable de la Police municipale
- la Sous-Préfète Marion AOUSTIN-ROTH représentant le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- le Procureur de la République Rodolphe JARRY



Les grandes lignes de cette convention de coordination

La convention rappelle en préambule que c'est la Gendarmerie qui a la prérogative exclusive du maintien de l'ordre.

A l'appui du diagnostic local de sécurité, elle énonce les priorités de sécurité du territoire :

- 1^o Sécurité routière, et en particulier les règles de stationnement et gestion de la fourrière,
- 2^o Prévention des actes d'incivilités et des conduites déviantes,
- 3^o Prévention de la violence dans les transports,
- 3^o Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisation sur la voie publique,
- 4^o Prévention des violences scolaires et des violences intrafamiliales,
- 5^o Protection des commerces,
- 6^o Lutte contre les pollutions canines, gestion des chiens dangereux, nuisances sonores et non-respect du Règlement Sanitaire Départemental en général,
- 7^o Respect des horaires des débits de boissons et du règlement en vigueur,
- 8^o Respect des arrêtés municipaux.

Elle énonce également les prérogatives de la Police municipale :

- garde statique des bâtiments communaux
- surveillance et sécurité des établissements scolaires et des mouvements des élèves
- surveillance des foires et marchés
- surveillance de la circulation et du stationnement
- surveillance des opérations d'enlèvements de véhicules
- opérations de contrôle routier, sous réserve de l'information préalable à la Gendarmerie
- surveillance du territoire, ilotage (à la rencontre des habitants)

La convention acte que la Police municipale et la Gendarmerie doivent se réunir a minima une fois par mois pour échanger les informations utiles à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

Afin de renforcer leur coopération, Police municipale et Gendarmerie partageront les informations sur les moyens disponibles, et seront en lien quotidien et direct, par des canaux qui leur sont dédiés, pour assurer au mieux leurs missions.

La Gendarmerie pourra accéder aux images de vidéo-protection dans le seul but d'identifier des auteurs d'infractions au code pénal.

Des formations communes seront prévues.

Enfin, un rapport annuel de la coopération entre les services sera établi et communiqué au Préfet et au Maire.



Qui sont les membres du CLSPD ?

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est une instance chargée de la coordination locale du contrat local de sécurité ou de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Y participent :

- Des élus du conseil municipal
- Des agents de la mairie
- La sous-préfecture
- La préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- La Gendarmerie Nationale
- Les Pompiers
- Les proviseurs des Lycées et les principaux des Collèges
- L'inspection académique
- Le Centre Social La Haüt
- Des associations
- Les bailleurs sociaux
- L'équipe mobile de sécurité
- Le Centre hospitalier d'Oloron Sainte-Marie
- Des élus et directrices du Conseil départemental 64
- Des représentants de la Justice (Procureure, SPIP, etc.)